

Santé, Protection animale, Environnement
2 rue Pierre Bonnard
CS 70590
64010 Pau

Pau, le 25/06/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/04/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SARL LA RIBERE

Route Départementale 43
64160 Escoubès

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/04/2024 dans l'établissement SARL LA RIBERE implanté Route Départementale 43 64160 Escoubès. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL LA RIBERE
- Route Départementale 43 64160 Escoubès
- Code AIOT : 0003103967
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La SARL La Ribère exploite un établissement de post-sevrage et d'engraissement de porcs, mis en service en 2020. L'effectif autorisé est de 6048 porcs de production. Le lisier produit par l'établissement est méthanisé sur le site de la société Biobéarn à Mourenx (64150).

Thèmes de l'inspection :

- Mise en œuvre des MTD
- Gestion des effluents
- Sécurité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	mise en œuvre des MTD	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	Sans objet
2	Enregistrement de la consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18	Sans objet
3	Rétention des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11	Sans objet
4	Contrôle des	Arrêté Ministériel du 27/12/2013,	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	installations électriques	article 14	
5	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite à l'inspection réalisée le 25/04/2024, l'exploitant doit :

- éliminer le lisier répandu devant la fosse de stockage extérieure ;
- établir un plan d'urgence pour faire face aux émissions et incidents imprévus, dans le cadre de la bonne organisation interne de son établissement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : mise en œuvre des MTD

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41
Thème(s) : Risques chroniques, Installations classées au titre de la rubrique 3660
Prescription contrôlée :
L'exploitant d'une installation autorisée après la parution des conclusions MTD met en œuvre les meilleures techniques disponibles.
Constats :
Les meilleures techniques disponibles pour l'élevage de porcs qui avaient été annoncées par l'exploitant dans son dossier de demande d'autorisation, sont globalement mises en œuvre. Toutefois, la réalisation d'un plan d'urgence pour faire face aux situations imprévues (telles que pollutions...), dans le cadre de la bonne organisation interne, permettrait d'apporter une amélioration.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
L'exploitant établit sous deux mois un plan d'urgence pour faire face aux émissions et incidents imprévus, dans le cadre de la bonne organisation interne de son établissement.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Enregistrement de la consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18
Thème(s) : Risques chroniques, Prélèvements et consommation d'eau
Prescription contrôlée :
Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé hebdomadairement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 m ³ par jour, mensuellement si ce débit est inférieur. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier de l'installation.
Constats :
La consommation d'eau est relevée tous les mois.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Rétention des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11

Thème(s) : Risques chroniques, Émissions dans l'eau

Prescription contrôlée :

Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage visés à l'article 1 sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.

Constats :

Aucune fuite d'effluents n'est constatée.

Toutefois, du lisier répandu au sol devant la fosse de stockage extérieure, selon les dires de l'exploitant le 21/12/2023 lors d'une opération de débouchage de la canalisation amenant le lisier vers la fosse, est toujours présent le 25/04/2024.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant élimine dans un délai de 15 jours le lisier répandu devant la fosse de stockage.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Contrôle des installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14

Thème(s) : Risques accidentels, Risque incendie

Prescription contrôlée :

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel tous les cinq ans ou tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires.

Constats :

Les installations électriques sont contrôlées tous les ans.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13

Thème(s) : Risques accidentels, Risque incendie

Prescription contrôlée :

La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre, répartis de façon judicieuse, maintenus accessibles, bien signalés et en bon état de fonctionnement.

Constats :

Les extincteurs d'incendie sont contrôlés tous les ans.

Type de suites proposées : Sans suite

